



Le 04/11/2025 à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 30/10/2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : **6**

Nombre de Conseillers représentés : **2**

Présents : BAILLON Joseph - BOETTNER Charlotte - KADDOUR Vincent - MEUNIER Pierre - NANCHE Chantal - PEREZ Elizabeth - SAINT Pascal - SUBLET Patrice - VERNEY Jean-Paul -

Absents ayant donné procuration :

ANDRIEU Julie à BAILLON Joseph

VILLARET Odile à BOETTNER Charlotte

Absents n'ayant pas donné procuration :

BARBIER Vincent

FURGET Isabelle

GUETTE Pascal

GRANICZNY Cathy

Madame Elizabeth PEREZ est nommée secrétaire de séance.

2025-38	DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES A3121 ET A3122 PUIS INTEGRATION A LA COPROPRIETE « L'AUBERGE »
---------	--

Monsieur MEUNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune par la délibération n° 2024-30 a créée la copropriété de l'Auberge » rue du centre.

Afin de régulariser l'acte authentique il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public les parcelles A 3121 et A 3122 puis de l'intégrer à l'état descriptif de division de la copropriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU les articles L 141-3 et L318-3 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT

- Que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Villy-le-Peloux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles A3121 et A3122,
- **AUTORISE** l'intégration des parcelles A3121 et A3122 à l'état descriptif de division de la copropriété 'l'Auberge'

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elizabeth Perez

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Certifié exécutoire le :

LE MAIRE

Charlotte BoettnerAnnexe 1 Extrait du plan cadastral